Docusign Envelope ID: F12A8A6B-A42D-8B06-8117-9D28A7D045BF

FONDS DE DOTATION
BIG BLOOM

Association déclarée
28 rue Pierre Curie - 49 000 ANGERS
SIREN 902 636 802

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

IZOCELE
1, rue d'Alsace – 49100 ANGERS
Tél. 02 41 60 56 60 – contact@izocele.com

Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Pays de la Loire
Société de commissariat aux comptes, membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique – SARL au capital de 10 000 €
RCS Angers 853 742 559

Docusign Envelope ID: F12A8A6B-A42D-8B06-8117-9D28A7D045BF

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au membres du conseil d'Administration du Fonds de Dotation BIG BLOOM,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par délibérations du conseil d'administration le 16 décembre 2025 nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation BIG BLOOM relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Paraphe

Docusign Envelope ID: F12A8A6B-A42D-8B06-8117-9D28A7D045BF

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués, nous estimons que la comptabilisation du mécénat de compétence est exhaustive et conforme à la réglementation comptable applicable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE LA STRUCTURE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Paraphe

Docusign Envelope ID: F12A8A6B-A42D-8B06-8117-9D28A7D045BF

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Paraphe

Docusign Envelope ID: F12A8A6B-A42D-8B06-8117-9D28A7D045BF

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angers, le 26/06/2026

SARL IZOCELE
Commissaire aux comptes
Raphael MARY

Signé par :
Raphaël Mary
9E6994689516446...

Copie conforme

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

cerfa

N°15949*08

Désignation de l'entreprise : ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 8

Adresse de l'entreprise : 28, Rue Pierre Curie 49000 ANGERS — Durée de l'exercice précédent* : 0

Numéro SIRET* : 9 0 2 6 3 6 8 0 2 0 0 0 2 4 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2025 Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ		BK	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
	Autres créances (3)	BZ	11 669	CA	11 669
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF		CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	11 669	CK	11 669
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	11 669	1A	11 669

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

MUG SL

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM — Néant ☐*

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)		DA	15 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)*	(dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves	(Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-4 162
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	10 838
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4	Emprunts obligatoires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers	(Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Instruments financiers à terme		D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	831
	Dettes fiscales et sociales		DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	831
	Ecarts de conversion passif * et différences d'évaluation **TOTAL (V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	11 669

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	831
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

YC NVG SL

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ		FK		FL	
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)						FP	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						FI	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	
	Variation de stocks (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	4 162
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	
	Salaires et traitements *						FY	
	Cotisations sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)				GA	
			- dotations aux dépréciations				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						GI	
	Autres charges (12)						GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	4 162
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	-4 162
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur dépréciations						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						GO	
	Produits des cessions d'immobilisations financières						G2	
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	-4 162

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

MV6
SL

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 - SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM — Néant ☐ *

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

KENVUJD

		Exercice N
	Produits exceptionnels (7) (VII)	HD
	Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter- 7)	HH
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ
	Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM — 4 162
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE(Total des produits - Total des charges)	HN — -4 162
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8
	dont cotisations facultatives Madelin A10	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

YG HV6 SL

Annexe

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM

Du 06/05/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

Le Fonds a pour objet d'organiser des ateliers d'intelligence collective afin de permettre à des personnes en situation de vulnérabilité sociale et/ou personnelle, identifiées et accompagnées majoritairement par des associations d'intérêt général de :
- Contribuer activement à la recherche de solutions sociales innovantes à leur propre bénéfice ;
- Favoriser leur insertion sociale et professionnelle en développant leur estime de soi et des compétences comportementales d'écoute active, de créativité, de coopération et d'impact à l'oral ;
- Aider les associations d'intérêt général qui oeuvrent en France dans les domaines sociaux comme le handicap, la maladie, l'exclusion sociale, l'éloignement de l'emploi, la détresse et l'environnement social en situation de crise, à trouver des solutions innovantes pour mieux réaliser leurs missions.

Le Fonds intervient en qualité de fonds opérationnel.

Les moyens mis en oeuvre sont :

Afin de réaliser son objet, le Fonds se propose de recourir notamment aux moyens d'actions suivants qui ne revêtent en aucun cas un caractère exhaustif :
- Achat, location ou construction de tous biens mobiliers et immobiliers, destinés à son fonctionnement, ainsi que mise à disposition de tous biens ;
- Recrutement et embauche de salariés ;
- Mise en oeuvre de tous partenariats, tant avec des organismes et/ou personnes publics et privés, nationaux ou étrangers, poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires et pouvant contribuer à la réalisation directe ou indirecte de l'objet défini à l'article 3 ;
- Création d'un site Internet et de tous outils et actions digitaux ;
- Édition et diffusion de supports écrits, audiovisuels ou digitaux ;
- Organisation d'évènements, rencontres, colloques, séminaires, conférences ou toutes manifestations en rapport avec son objet à destination du grand public et d'entreprises ;
- Mise en oeuvre de tous moyens de collecte de fonds ;
- Appel à la générosité publique dans le cadre de campagnes régionales ou nationales, après autorisation administrative selon les modalités définies par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009, et sur décision de son conseil d'administration ;
- Gestion de toutes libéralités, biens et droits de toute nature reçus notamment par des actions de mécénat.

YC MVG SL

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 11 668,80 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -4 162,41 Euros.

L'exercice a une durée de 8 mois, recouvrant la période du 06/05/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM.

- L'association ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

L'Oréal met à disposition Madame Sandrine LECLERC-MARCHAND pour une durée de 3 ans du 04/08/2025 au 03/08/2028.

Le mécène est responsable de l'évaluation financière du mécénat. Il est évalué au coût des salaries, charges sociales et frais professionnels inhérents au contrat de travai liant la salariée

Pour valoriser le mécénat de compétences, le mécène s'engage à comptabiliser et à valoriser le temps passé sur la mission sus nommée, soit le nombre d'heures passés x le salaire chargé (validé par un CAC).

Le fonds de dotation pourra remettre à l'entreprise (l'Oréal) un reçu fiscal.

Sur l'année 2025, le fonds de dotation a bénéficié de la présence de la salariée pendant 5 mois.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

ACTIFS CONSTITUTIFS DE LA DOTATION NON CONSOMPTIBLE

Les statuts prévoient que la dotation initiale versée par les fondateurs soit non consomptible.
Elle s'élève statutairement à 15 000 €.

YC MVG SL

La dotation n'a pas été versée au 31/12/2025. Elle le sera en janvier 2026.

FISCALITE DU FONDS DE DOTATION

Les activités du fonds de dotation ne présentant pas un caractère lucratif, elles ne sont pas fiscalisées. En conséquence, le fonds de dotation n'est pas assijetti aux impôts commerciaux (TVA, impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale).

REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'a pas été versé de rémunération aux dirigeants du fonds de dotation.

YC MU6 SL

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM

Du 06/05/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires			15 000,00		15 000,00
Excédent ou déficit de l'exercice			-4 162,41		-4 162,41
TOTAL			**10 837,59**		**10 837,59**

YC HVG SL

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM

Du 06/05/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	831,21	831,21		
TOTAL	**831,21**	**831,21**		

Y/G MUG SL

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSOC FONDS DE DOTATION BIG BLOOM

Du 06/05/2025 au 31/12/2025

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun honoraire n'a été constaté ni versé au cours de l'exercice 2025.

YG MVG SC